



Avec RêVL'Toi découvrez vos potentiels & construisez votre avenir grâce au Bilan de Compétences

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre :

RêVL'Toi micro-entreprise, représentée par Sabine GUILLET LAMY, enregistrée sous le numéro de SIRET 909 868 358 00013, 103 Clos des Grenatières 73290 LA MOTTE-SERVOLEX, organisme de formation professionnelle continue enregistré sous le numéro 84730269973.

Ci-après dénommée « RêVL'Toi »,

Et, Toute personne physique s'inscrivant à une prestation,

Ci-après dénommée « Le Client »,

Conjointement dénommées « Les Parties ». RêVL'Toi est un centre de bilans de compétences proposant différents types de prestations définies aux termes des présentes CGV. RêVL'Toi garantit respecter l'ensemble de ses obligations légales, et en particulier celles du Code du Travail relatives à la formation professionnelle continue.

En tant que centre de Bilan de compétences dont le processus qualité a été certifié Qualiopi, RêVL'Toi respecte les normes et engagements fixés par ce référencement afin d'assurer des prestations de qualité.

Les présentes conditions générales sont établies de manières générales et ont valeur inférieure aux évolutions des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en particulier du code du travail, mais également d'autres sources d'obligations, par exemple les conditions générales d'utilisation de la plateforme moncompteformation.

ARTICLE 1 – NOS SERVICES

RêVL'Toi propose les services suivants :

- Bilan : Bilan de compétences au sens de l'article L6313 1 du Code du Travail.
- Bilan d'orientation : prestation d'accompagnement de jeunes entre 13 et 20 ans désireux de définir des objectifs de parcours scolaires et professionnels.
- Prestation d'Accompagnement en TCC destinée aux particuliers et aux entreprises en tant que praticienne en Thérapie Cognitive et Comportementale 3^{ème} vague.
- Programme CARE : Prestation de psychologie positive menée en groupe
- Test de personnalité : entretien de découverte du type CCTI en tant que professionnelle certifiée
- Toutes autres prestations de formation et d'accompagnement que RêVL'Toi pourra être amenée à développer

ARTICLE 2 – ACCES A NOS SERVICES

Les prestations dispensées par RêVL'Toi sont ouvertes à tous, sans condition discriminatoire.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour chaque prestation, les demandes d'inscriptions se font directement auprès de RêVL'Toi, par téléphone au 07 67 36 16 27 ou par courriel à contact@revl-toi.fr sinon par la prise d'un rendez-vous en ligne <https://revl-toi.reservio.com/>

L'inscription ne peut être prise en compte qu'à compter de la signature d'un document contractuel spécifique à la prestation désirée (devis, contrat ou convention).

Aucune inscription orale ni aucune inscription par simple retour de courriel ne pourra être prise en compte ni engager RêVL'Toi.



ARTICLE 4 – ORGANISATION DE NOS PRESTATIONS

Afin de s'assurer que la prestation choisie correspond aux attentes du client, RêvL'Toi peut organiser un entretien de positionnement au cours duquel les besoins et objectifs du client seront déterminés.

Les prestations proposées sont organisées par RêvL'Toi. La prestation pourra avoir lieu en distanciel, chez le client ou dans un local mis à disposition par RêvL'Toi. Les modalités d'organisation seront précisées dans le contrat/devis/convention.

RêvL'Toi est seul décisionnaire, en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de RêvL'Toi, ce dernier pourra procéder au report de la formation sans aucun dédommagement. Il proposera au Client de nouvelles dates et/ou un nouveau lieu, ce qui donnera lieu à une nouvelle contractualisation de façon non exhaustive, les événements pouvant contraindre RêvL'Toi à procéder à un report sont les suivants : l'absence du consultant, tout problème logistique ou technique.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE RêvL'Toi

RêvL'Toi s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de la prestation choisie par le Client. Plus généralement, RêvL'Toi étant soumis à une obligation de moyens, sa responsabilité ne saurait être engagée que pour les fautes commises consciemment et alors qu'il disposait de l'ensemble des éléments nécessaires.

RêvL'Toi s'engage à tenir le Client informé de tout changement qui pourrait survenir au cours de la prestation.

RêvL'Toi s'engage à respecter l'ensemble des termes du contrat conclu avec le Client, en particulier relativement au programme et déroulement de la prestation ainsi qu'aux modalités de règlement.

RêvL'Toi s'engage à mettre tout en œuvre pour garantir la confidentialité des échanges entre le Client et le consultant, en particulier lors des bilans de compétences et toutes prestations d'accompagnement. Plus généralement, RêvL'Toi s'engage à ne divulguer, transmettre ou vendre aucune information récoltée au cours de la prestation.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des modalités de la prestation fixées dans le document contractuel qu'il a signé ;

En particulier, il s'engage à être présent et ponctuel lors de la prestation à laquelle il doit participer, ainsi qu'à procéder au règlement de la prestation dans les délais convenus.

Si le Client est une entreprise, elle s'engage à ce que ses salariés soient présents et ponctuels.

Si une interruption de la prestation est initiée par le client, le paiement se fera au prorata de la réalisation de la prestation.

Le Client s'engage également à respecter le règlement intérieur des lieux où la prestation aura lieu. RêvL'Toi ne saurait être tenu responsable en cas de manquement du Client au règlement intérieur, et plus généralement à toute règle imposée au sein de ce dernier.

Le Client s'engage à ce qu'un comportement respectueux soit adopté envers les intervenants et autres clients de la prestation.

En cas de manquement du Client à ces obligations, RêvL'Toi pourra être amené à modifier les conditions initiales de la prestation, voire à mettre un terme à cette prestation, à condition de respecter les dispositions de la réglementation en vigueur.

Pour toute annulation d'un bilan de compétences passant par la plateforme moncompteformation les conditions (et conséquences) d'annulation sont disponibles via le lien suivant

<https://of.moncompteformation.gouv.fr/actualites/quelles-consequences-en-cas-dannulation-ou-dinterruption-de-formation>

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE



Avec RêVL'Toi découvrez vos potentiels & construisez votre avenir grâce au Bilan de Compétences

Au cours de la prestation choisie par le Client, RêVL'Toi ainsi que les intervenants pourront être amenés à lui remettre différents supports de natures diverses (textes, audios, visuels etc.) ainsi que de la documentation.

Le Client comprend que l'ensemble de ces documents est la propriété de RêVL'Toi et des intervenants et s'engage à ne pas en faire un usage autre que personnel.

A fortiori, le Client ne fera pas d'usage commercial ou trompeur des documents remis. En cas de manquement à cette clause, la responsabilité du Client pourra être engagée.

ARTICLE 8 – DETERMINATION DU PRIX

Les prix des prestations de RêVL'Toi sont libellés en euros, nets de taxes. Conformément au 4^a de l'article 261 du Code Général des impôts, en son 5^{ème} alinéa, RêVL'Toi ne facture pas de TVA sur l'activité de Formation Professionnelle Continue ni sur les autres prestations conformément à l'article 293B du CGI dans le cadre de la micro-entreprise.

Les prix communiqués comprennent les frais de la prestation ainsi que les éventuels documents pédagogiques distribués. Sauf mention expresse contraire dans le devis et/ou la convention et/ou le contrat signé(s), le(s) repas ne sont pas inclus dans ce prix.

Etant donné que RêVL'Toi propose des prestations sur mesure, le prix final de la prestation peut varier. Ainsi, il est convenu que le prix dû par le Client est et demeure le prix mentionné sur le devis et/ou la convention et/ou le contrat, même s'il diffère des exemples de prix affichés sur le site Internet de RêVL'Toi, ou sur les différentes plateformes où les prestations sont référencées.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DU PRIX

Les modalités de règlement du prix diffèrent en fonction de la prise en charge ou non de la prestation par un tiers. En conséquence, le Client et RêVL'Toi s'engagent à respecter les modalités de paiement inscrites sur le contrat et/ou la convention signé(s).

Par ailleurs, RêVL'Toi s'engage à respecter les modalités de règlement imposées par le Code du Travail en matière de formation professionnelle continue et la réglementation en vigueur.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par son opérateur de compétences, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Lorsque l'opérateur de compétences permet le paiement par subrogation, le Client devra obligatoirement sélectionner cette option.

L'accord de prise en charge doit être communiqué au moment de l'inscription, accompagné du dossier complété.

Cette démarche incombe uniquement au Client. RêVL'Toi pourra faire le choix de l'assister ou non dans ce procédé et de lui facturer si nécessaire les frais y afférents.

Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à RêVL'Toi au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée au Client, suivant les modalités établies aux termes du contrat et/ou de la convention. La conciliation sera privilégiée pour trouver un accord.

En cas de prise en charge partielle par l'opérateur de compétences, la partie non-prise en charge sera directement facturée au Client.

Les paiements seront effectués auprès de RêVL'Toi par chèque, espèce ou virement, en tenant compte de l'adresse et des coordonnées bancaires figurant sur la facture.



Avec RêVL'Toi découvrez vos potentiels & construisez votre avenir grâce au Bilan de Compétences

Toute somme due non payée dans un délai de quarante-cinq (45) jours après la facturation donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard de dix points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

ARTICLE 10 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Au moment de son inscription, le Client accepte sans réserve le programme qui lui est communiqué. En conséquence, une fois la prestation effectuée, il ne peut être donné lieu à aucune demande de remboursement sauf cas de force majeure tel que prévu à l'article 1218 du Code Civil.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation RGPD et à la loi relative à la protection des données personnelles, l'ensemble des données personnelles recueillies au cours de la prestation feront l'objet d'un traitement effectué sous le contrôle de Madame Sabine GUILLET LAMY.

Ces données permettent d'assurer le bon déroulement des prestations de RêVL'Toi, qui en est seul destinataire. RêVL'Toi s'engage à ce qu'aucune donnée ne soit transmise à un tiers sans l'accord du Client. Par les présentes conditions générales, le Client accepte que ses données soient transmises à tout autre acteur de la prestation choisie.

Les données du Client seront conservées jusqu'à cinq ans après la fin de la prestation. Ce délai s'interrompt en même temps que le délai de prescription.

Le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation et de rectification des données le concernant. Ces droits peuvent être mis en œuvre par courrier à l'adresse suivante : RêVL'Toi 103 Clos des Grenatières 73290 LA MOTTE SERVOLEX ; ou par courriel à contact@revl-toi.fr

Le Client est désormais informé qu'il peut se prévaloir des droits inscrits aux articles 48 et suivants de la loi du 6 janvier 1978. En particulier, il peut contacter RêVL'Toi aux adresses susmentionnées afin d'obtenir la confirmation que ses données font ou non l'objet d'un traitement et d'obtenir des renseignements sur la finalité du traitement ainsi que son fonctionnement.

Le Client peut solliciter, à ses frais, l'obtention d'une copie de ses données.

Le Client peut se prévaloir de son droit à l'oubli sous réserve de répondre aux conditions légales et réglementaires existantes. Le cas échéant, RêVL'Toi effacera les données concernées dans les meilleurs délais.

Le Client peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Dans le cas d'un désaccord du Client sur les procédures mises en œuvre par RêVL'Toi pour la protection de ses données, il lui est possible d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique des Libertés.

ARTICLE 12 – RECLAMATION

Toute réclamation doit être réalisée par mail à l'adresse contact@revl-toi.fr ; en indiquant en objet « Réclamation – [Objet de la réclamation] ».

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES



Avec RêvL'Toi découvrez vos potentiels & construisez votre avenir grâce au Bilan de Compétences

Les relations entre RêvL'Toi et le Client sont soumises au droit de la consommation. Ainsi, en cas de litige, le Client pourra recourir à un médiateur pour tenter de trouver une issue amiable. Le Médiateur retenu par RêvL'Toi est SAS CNPM -MÉDIATION -CONSOMMATION.

En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site :
Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est :

MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://www.medconsodev.eu>

ou par voie postale en écrivant à :

MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

Centre d'Affaires Stéphanois SAS

IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE FRANCE

3, RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE

En l'absence d'une issue amiable favorable, les Parties pourront se rendre devant les juridictions compétentes au choix du Client entre le Tribunal d'Instance de son lieu de résidence ou celui du lieu de réalisation de la prestation. Si le Client est une entreprise, les relations seront régies par le Code du Commerce. Les Parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute saisine des juridictions. En l'absence d'issue amiable favorable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Chambéry.

ARTICLE 14 – MODIFICATION UNILATERALES DES CONDITIONS GÉNÉRALES

RêvL'Toi se réserve la possibilité de modifier ses Conditions Générales à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la signature du devis, du contrat ou de la convention. Ces conditions générales prévaudront sur toutes autres Conditions Générales ou particulières non expressément agréées par RêvL'Toi.

ARTICLE 15 – CONTACT

Le Client peut contacter l'équipe de RêvL'Toi directement par mail à contact@revl-toi.fr